



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°DCM2026_04
TRAVERSEE DE BOURG DE CHAMPAGNE – APPROBATION DE LA CONVENTION
D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN

L'an deux mil vingt-six, le 17 février, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 11 février 2026, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :31
Pouvoir(s) :3
Votants :34

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, THEPAUT Michel, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony, POLPRÉ Charlene, GOURMEL Jacques, HUET Christian,

Conseillers absents ayant donnés pouvoir :

FRANCOIS Marie-Jeanne, NOILOU Jean-Claude, JOUANNEAU-FERRON Laetitia,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François, BODIN Freddy, BOULLIER Marine, AUBRY François, DESPORTES Philippe,

Secrétaire de séance :

BASTARD Estelle

DELIBERATION N°DCM2026_04
Traversée de bourg de Champigné – Approbation de la convention
d'autorisation de travaux et d'entretien

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée de bourg de Champigné, la commune entreprend des travaux sur le domaine routier départemental (la RD 768).

Le programme de travaux ainsi que les plans d'Avant-Projet ont été validés par le Département qui nous a confirmé une participation départementale estimée à hauteur de 430 000 €.

Pour finaliser le dossier de demande de subvention et autoriser la commune à intervenir sur le domaine public départemental, il convient à présent de signer une convention d'autorisation de travaux et d'entretien relative à la commune déléguée de Champigné.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DCM20200707-05 du Conseil Municipal du 7 juillet 2020 engageant la commune dans une démarche de contractualisation dans le cadre d'une opération de revitalisation du territoire (ORT),

Vu la délibération DCM2024_25 du Conseil Municipal du 2 avril 2024 approuvant le principe de la convention cadre Petites Villes de Demain,

Vu la délibération DCM20210216-05 du Conseil Municipal du 16 février 2021 donnant un avis favorable à l'enquête publique en vue de la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration des milieux aquatiques du bassin versant du Piron présenté par le SMBVAR (Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme),

Vu l'arrêté DIDD-BPEF-2021 n°181 du 28 juin 2021 déclarant d'intérêt général les travaux de restauration des milieux aquatiques sur le territoire du bassin versant du Piron et autorisant leur exécution,

Vu la délibération DCM2023_12 du Conseil Municipal du 7 mars 2023 approuvant la convention de programmation opérationnelle relative à l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement à l'échelle de la commune,

Vu la délibération DCM2023_15 du Conseil Municipal du 7 mars 2023 approuvant la signature du mandat d'études préalables avec ALTER Cités,

Vu la délibération DCM 2023_85 du Conseil Municipal du 9 septembre 2023 relative à l'approbation des fiches actions pour l'étude multithématique pour la restauration de l'hydromorphologie du Piron en milieu urbain, ainsi que pour le projet d'aménagement de la traversée de bourg de Champigné

Vu la délibération DCM2023_99 du Conseil Municipal du 7 novembre 2023 désignant l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la traversée de bourg de Champigné et déploiement de nouveaux secteurs d'habitat,

Vu la délibération DCM2024_25 d'approbation de principe de la convention cadre Petites Villes de Demain (PVD) avec l'Etat, la Région des Pays de la Loire, le Département de Maine-et-Loire et la CCVHA

Vu la délibération DCM2024_108 du Conseil Municipal du 12 novembre 2024 autorisant l'engagement de la concertation publique et approuvant les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes avec le SMBVAR,

Vu la délibération DCM2024_109 du Conseil Municipal du 12 novembre 2024 approuvant le mandat de travaux ALTER pour les aménagements paysagers du secteur du Piron à Champigné,

DELIBERATION N°DCM2026_04
TRAVERSEE DE BOURG DE CHAMPIGNE – APPROBATION DE LA CONVENTION
D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 049-200084903-20260217-DCM2026_04-DE



Vu la délibération DCM2025_51 du Conseil Municipal du 27 mai 2025 autorisant Madame la Maire ou son représentant à valider l'enveloppe financière prévisionnelle et à engager les travaux du groupement de commande au terme des consultations d'entreprises,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Considérant l'avis favorable de la réunion de délégation de la Commission Urbanisme et Aménagement du territoire du 29 janvier 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame La Maire ou son représentant à signer, la convention d'autorisation de travaux d'entretien et financière relative à la commune déléguée de Champigné à intervenir avec le Département de Maine-et-Loire.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 20 février 2026


Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 février 2026

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 février 2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.